

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 28 OCTOBRE 2008

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 28 octobre 2008, a examiné un avant-projet de loi du pays, quatre projets de délibération et a pris des arrêtés.**

### **Santé et sécurité au travail :**

Afin de prendre en compte les évolutions récentes en matière de santé et de sécurité au travail, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite réformer en profondeur les dispositions relatives aux principes généraux en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

Il est donc proposé d'orienter les nouveaux principes sur deux axes, d'une part les obligations des employeurs (avec pour priorité, et c'est nouveau, une évaluation des risques approfondie et encadrée par la loi) d'autre part celles du salarié.

#### ➤ **Les obligations de l'employeur :**

- Eviter et évaluer les risques,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail et les conditions de travail à l'homme,
- Tenir compte des évolutions techniques,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protection collective,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

#### ➤ **Les obligations du salarié :**

- Le travailleur doit prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité, de sa santé ainsi que de celles des autres,
- Le respect du règlement intérieur et des règles de sécurité édictées par l'entreprise,
- L'utilisation des équipements de protection fournis par l'employeur.

#### ➤ **Cas particuliers :**

##### - **Les travailleurs indépendants**

Dans l'intérêt de tous, il est essentiel que les nouvelles règles imposées aux employeurs et aux salariés soient également applicables aux travailleurs indépendants.

### - **Coordination des opérations de construction**

Le nouveau texte pose le principe d'une coordination obligatoire en matière de sécurité sur les chantiers, ce qui n'existait pas auparavant.

### - **Application des nouvelles règles aux opérations conduites sur des terrains amiantifères**

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer les entreprises amenées à travailler sur des sites amiantifères afin d'y évaluer les risques et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

### ➤ **L'inspection du travail :**

- Dans un souci d'efficacité, il est proposé que les inspecteurs du travail, et non plus seulement le directeur du travail, puissent procéder à des mises en demeure, après avoir fait le constat de situations dangereuses.
- Aux risques de chute de hauteur et d'ensevelissement dans une tranchée, sont ajoutés le risque machine, le risque d'électrisation direct et le risque d'inhalation de poussières d'amiante à la liste des cas permettant aux inspecteurs du travail d'arrêter un chantier ou une partie du chantier.

### **Arrêtés d'application :**

- Dans le cadre de la loi du pays relative à la refonte des droits de succession adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie apporte par délibération la précision que désormais, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) voient leurs droits alignés sur ceux des conjoints. Concernant la même loi du pays, le gouvernement a pris un arrêté d'application quant aux dispositions relatives à la notion d'infirmité et de justificatifs à apporter pour l'application de l'abattement spécifique de 30 000 000 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris les dispositions d'application de la loi du pays relative au mécénat. Il s'agit de préciser, aux organismes qui recevront des dons, les modalités à respecter : demande préalable d'une attestation délivrée par une collectivité (gouvernement, mairie, province,) statuts et rapport annuel d'activité. En outre, elles devront fournir aux mécènes un certificat de versement de fonds.

### **Écopain :**

Dans le cadre de la défense du pouvoir d'achat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 10 362 420 FCFP aux entreprises de boulangeries participant à la production et à la commercialisation de l'écopain.

Il se vend en moyenne 4 200 écopains chaque jour, soit une production mensuelle de 126 000 écopains. Une vingtaine de boulangers ont rejoint l'opération en cours d'année et la production d'écopains affiche une hausse constante et comprise entre 0,3% et 0,5% chaque mois.

### **Formation :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé vingt neuf bourses territoriales de formation professionnelle continue ( BTF).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé cinq bourses d'encouragement à la recherche universitaire.
- Monsieur Philippe Debien remplace Philippe Samanich en tant que représentant de la COGETRA NC au sein de la commission consultative de la certification professionnelle.
- Madame Marie-Pierre Goyetche remplace monsieur Pierre Chauvat en tant que représentant de l'USTKE au sein du comité consultatif de la formation professionnelle.

### **Santé :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a remis à jour la liste des diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exempté les cornées provenant de banques de tissus australiens de recherche de l'infection à virus HTLV dans la mesure où ce test est déjà effectué en Australie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la revalorisation de 5% du tarif des prestations des entreprises de transports sanitaires terrestres (ambulanciers).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création d'une officine de pharmacie à Yaté et autorisé monsieur Alain Clastres à exploiter, sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée la « Pharmacie du lagon ».

### **Subventions :**

- 17 000 000 F CFP en faveur du pôle d'export de la musique et des arts de la Nouvelle-Calédonie ( POEMART).
- 12 000 000 F CFP en faveur de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK) pour l'anniversaire du centre culturel Tjibaou.
- 5 000 000 F CFP en faveur du comité organisateur de foires expositions agricoles et artisanales de Koumac et du Nord.
- 3 000 000 F CFP en faveur du Comité cinquantenaire (ASEE) pour le forum sur le transfert de compétence de l'enseignement privé.
- 2 147 940 F CFP au Muséum d'histoire naturelle dans le cadre du Fonds pacifique pour le cofinancement de l'édition trilingue d'un guide sur les poissons et crustacés des rivières du Vanuatu.
- 1 800 000 F CFP pour le cofinancement du programme triennal d'échange 2007-2009 d'assistants de langue entre la Nouvelle-Calédonie et Fidji.
- 1 600 000 F CFP en faveur de l'Institut Agronomique néo-calédonien (IAC) dans le cadre du Fonds pacifique pour le cofinancement de l'édition bilingue d'un ouvrage intitulé « arbres, arbustes, et lianes exotiques introduits en Océanie ».
- 1 200 000 F CFP à au projet de plate-forme d'intervention régionale Océan Pacifique Sud
- 1 193 317 F CFP à l'agence de développement de la culture kanak (ADCK) dans le cadre de l'exposition « Latitudes – Terres du monde ».
- 850 250 F CFP à l'association de coopération sociale et médico-légale pour permettre le remplacement de certain de ses agents.

### **En bref :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a acté la modification de l'organisation de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel, les sociétés SAS PPK, TERMIN et Hervouët Terrassement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué à la société CMBP une dérogation à la durée du travail dans le cadre du chantier de Goro Nickel.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'augmentation du prix de location du local destiné aux cycles et cyclomoteurs du port autonome de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'union des amis et des familles de malades handicapés mentaux de Nouvelle-Calédonie à organiser une loterie pour un montant de 500 000 FCFP.
- Monsieur Raphaël Larvor a été désigné président suppléant de la commission d'appel d'offres des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie.